

# Règlement du Trophée Écureuil

Mis à jour le 26 janvier 2026

## *Organisation :*

- Les Trophées Écureuil sont une récompense sportive, fruit d'un partenariat entre le CDMJSEA74 et la Caisse D'Épargne Réseau-Deux-Savoie.
- Ils ont pour vocation d'honorer des sportifs, qui, par leurs éthiques, leurs engagements au sein de leurs clubs, leurs résultats contribuent à donner une image bénéfique du sport.
- **4 Trophées, 4 dotations financières**, sont attribués chaque année, plus **un super Trophée**, répartis sur 3 secteurs géographiques: **Secteur Bassin Annécien - Pays de Faverges - Val de Fier, Secteur Pays du Mont-Blanc-Vallée de L'Arve, Secteur Chablais-Genevois.** (en fonction des dossiers présentés, il pourrait être admis 2 lauréats pour 1 seul secteur sans compensation pour les autres).

- *Siège social des clubs :*

- Toutes associations ou clubs, dont le siège social est **obligatoirement** fixé en Haute-Savoie et ayant dans ses rangs un sportif, ou une équipe, est à priori éligible et peut déposer un dossier. **Le comité intègre le Handisport.**

- *Domicile des candidats :*

- Un candidat domicilié en Haute-Savoie, mais, **portant les couleurs d'un club hors département, ne peut pas participer à ces Trophées.**
- En accord avec l'esprit sportif présidant à ces Trophées, il pourra être accepté des associations sportives de niveau local et non fédérées.

- En plus des critères déjà cité ci-dessus que sont : L'action, le rayonnement, l'assiduité, il pourra être pris en compte également le cursus scolaire, la présentation des dossiers.
- Afin d'offrir une chance au plus grand nombre (méritant moins connu, jeune association, ce règlement pourra ne pas être appliqué stricto sensu par le jury qui reste souverain dans ses décisions).

- ***Pour participer à ces Trophées :***

***Le Trophée se dispute du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Pour cette présente saison : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.***

- Les candidats devront être âgés de **15 à 21 ans.**
- Les dossiers de candidature sont à retirer en priorité auprès du **CDMJSEA74, des Membres du comité Directeur, du Président de la commission des Trophées.**
- Ils doivent être retournés dûment complétés avant la date butoir généralement : **(31 août de l'année en cours)** auprès du Président du jury :
- **E.Mail : [bernard.couty50@orange.fr](mailto:bernard.couty50@orange.fr) ou sur le site du comité départemental du CDMJSEA74. (<https://cdmjsea74.sportsregions.fr>)**
- L'avis du comité départemental n'est ici requis que pour les disciplines relevant d'un club ou d'une association affilié à une Fédération non délégataire.

- ***Le JURY :***

- Il est composé de 12 membres du **CDMJSEA74** dont son Président Ès-qualité membre de droit.

## **Délibération :**

- Sur convocation du Président de la commission des Trophées, le jury se réunit pour étudier et délibérer sur les candidatures.
- Le jury peut exceptionnellement pendant un laps de temps très court sursoir à l'instruction d'un dossier. Ex : manque d'une information, ou d'un résultat.
- Le vote du jury s'effectue à l'aide d'une fiche personnelle mise à la disposition de chaque membre. En cas d'égalité de voix ou des points attribués, la voix du président de la commission est prépondérante.
- Les résultats validés sont aussitôt communiqués au Comité Directeur, ainsi qu'à Mme ou Mr Le Directeur du réseau Deux-Savoie-Savoie de la Caisse d'Épargne.
- Les lauréats désignés sont informés personnellement, de même que le Président de l'association ou club, ainsi que le Président du comité départemental de la discipline.
- Les candidats nominés mais non désignés sont également informés, via le Président du club.

- ***Important :***

- Un candidat "nominé" mais non lauréat peut être ré instruit et présenter un nouveau dossier pour la saison suivante. Une condition ! que ses résultats soient au moins l'équivalents de ceux déjà présentés précédemment ou qu'il n'ait pas mis fin entre temps à sa carrière sportive ou compétitive.

- ***Le Super Trophée :***

- A pour objet de mettre en valeur ou de récompenser aussi bien 1 équipe et son entraîneur, **1 club, 1 section sportive** et son responsable, **1 section sports étude, 1 lycée, 1 collège**.

- ***Cérémonie de remise des récompenses :***

- La remise officielle des récompenses, des Trophées se déroulera cette année le **24 octobre 2026 à : ?**
- Ces **Trophées** sont remis au cours d'une soirée officielle à chaque lauréat(e) par une personnalité et un membre de la commission du **CDMJSEA74**.
- La dotation **financière** offerte par la **Caisse d'Épargne** par un représentant du groupe Bancaire.
- Les lauréats, les Présidents d'associations, de clubs, des comités départementaux, sont informés et invités par courrier 1 mois avant la remise des prix.
- Il est impératif pour les lauréats récompensés de répondre dans les délais aux invitations, mais aussi d'être présents à la cérémonie des récompenses, sauf cas de force majeur, auquel cas, ils devront se faire représenter par un membre de leur famille ou un membre de l'association du club.

Le président de la commission